



## Centre d'Etudes et de Recherche sur la Vigne et le Vin



### **Du terroir au territoire : le sens politique et social de la fragmentation géographique des vignobles**

#### **From « terroir » to territory : wine geographical division can be political and social as well**

Résumé : A partir de l'exemple bordelais logiques de fragmentation des vignobles apparaissent beaucoup plus relever du domaine social que de celui de l'environnement naturel. Les terroirs de production des vins de qualité sont plus souvent délimités en fonction de l'organisation des producteurs que suivant les injonctions des données pédologiques pourtant largement mises en avant. Cela tient largement aux conditions qui ont présidées à la mise en place des zones d'appellation d'origine contrôlée. Mais, aujourd'hui encore, dans un vignoble en pleine mutation comme celui de Cahors, le primat du naturel sur le social paraît bien être un argument « scientifique » qui masque des choix politiques et sociaux

The exemple of Bordeaux region shows that the mechanism of wine geographical division seems more to be linked to social than natural aspects. The division between “terroirs” of quality wine production depends more often on the wine grower organisation than on soil criteria that are still largely put forward. It can largely be explained with the setting up conditions of appellation areas. In a very changing wine area such as the Cahors region, natural aspect still prevail on social aspects, which appears like a “scientific” explanation that hides political and social decisions

Mots clés : vignoble, terroir, territoire, fragmentation, organisation, Bordeaux, Cahors  
Vineyard, « terroir », territory, division, organisation, Bordeaux, Cahors

Le terroir, dans son sens le plus large, soit un espace de production géré par un groupement de producteurs, est un concept français aujourd'hui largement adopté par la plupart des pays agricoles européens. Il est l'un des fondements des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et une alternative à l'agriculture industrielle.

Répondant à cette logique de terroir, les grands vignobles français se distinguent de la plupart de leurs homologues étrangers par une formidable fragmentation géographique avec, au sein de chaque vignoble, une multitude d'appellations. On en relève une centaine en Bourgogne pour quelques 30 000 ha de vignes et encore 52 en Bordelais pour près de 120 000 ha de vignes il est vrai. Hors de notre pays, seule l'Italie, avec la Toscane offre une fragmentation comparable.

Pour expliquer ce phénomène, il est généralement fait appel au terroir, alors pris dans son sens agronomique soit une unité naturelle élémentaire homogène produisant un vin spécifique. La diversité des terroirs justifie la diversité des appellations qui toutes produiraient des vins non reproductibles.

Ce rapport entre terroir et typicité, deux termes aux définitions peu explicitées et au combien subjectives et qui aujourd'hui apparaissent comme « aller de soi », cache les processus de la construction, du développement et de l'engouement contemporain pour ces deux notions. En effet, terroir et typicité n'ont de sens que dans un contexte culturel et idéologique particulier. Ils ne sont l'un et l'autre (et les rapports intimes entre les deux) que l'aboutissement de processus de constructions sociales et politiques inscrites dans le temps et possédant de ce fait une histoire. Notre propos, plus que mesurer l'adéquation entre terroir et typicité, est de souligner le poids des organisations sociales dans la construction puis la durabilité des terroirs. Nous nous attacherons donc surtout à analyser les processus de construction de la notion de terroir (celle de typicité émergeant par ricochet en quelque sorte). Pour cela nos terrains d'expérimentation seront le vignoble bordelais et le vignoble cadurcien. La pertinence de ce choix réside dans le fait que le premier est un vignoble reconnu institutionnellement et dont la légitimité ne fait pas de doutes et que le second est un vignoble en construction qui aujourd'hui, s'invente des origines et cherche des terroirs légitimes

### **Le terroir viticole, une origine politique et sociale**

Aujourd'hui le vignoble de Bordeaux (carte1) correspond au département de la Gironde. La vigne y occupe, avec sans doute un résultat variable, à peu près tous les types de sols disponibles, en dehors des fonds de vallée.

Carte 1 - Structuration spatiale du vignoble girondin au seuil du 3<sup>ème</sup> millénaire



Lors de la renaissance médiévale le vignoble formait un anneau viticole de quatre à cinq kilomètres autour de la ville. Au-delà, la vigne n'était plus qu'une culture d'appoint qui n'entraînait que rarement dans le grand commerce ; elle retrouvait une certaine importance autour des bourgs riverains de la Garonne, de la Dordogne et bien sûr de la Gironde, là où les ports permettaient une commercialisation aisée. Dans l'intérieur, par suite de la distance et des difficultés de transport, l'implantation de la vigne autour des villages était destinée à la consommation locale<sup>1</sup>.

Le développement du commerce du vin avait accru considérablement la part des vins du haut pays dans les exportations bordelaises. Le haut pays regroupait alors tous les bassins viticoles des villes de la Garonne, du Lot et de la Dordogne en amont des limites du diocèse de Bordeaux. Le vignoble de Bordeaux, soit celui qui approvisionnait la ville et son port, était ainsi étendu, jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle, à l'ensemble du bassin de la Garonne et de la Dordogne.

<sup>1</sup> Frédéric Boutouille, *La vigne et le négoce du vin Bordelais et Bazadais (fin XI<sup>e</sup>-début XIII<sup>e</sup> siècle)*, Annales du Midi, Tome 112, n° 231, 2000, p.275-298

Aussi, à partir du 13<sup>ème</sup> siècle, les Bordelais se dotèrent d'un arsenal juridique et financier, connu sous l'expression de *Privilèges de Bordeaux*, pour se prémunir de la concurrence et vendre leur vin dans les meilleures conditions<sup>2</sup>. Ils instaurèrent ainsi une première fragmentation entre *Sénéchaussée privilégiée de Bordeaux et haut pays*. Il s'agissait ainsi de protéger une production, celle d'un groupe social, les *Bourgeois de Bordeaux*, production issue de la *Sénéchaussée privilégiée*. Une fois franchis les obstacles, les vins du *haut pays* portaient eux aussi sous le nom du port d'embarquement dans les cargaisons des négociants. Le terroir de Bordeaux était né.

A l'intérieur de celui-ci l'apparition de phénomènes de fragmentation spatiale est à mettre en relation avec ce qu'Henri Enjalbert appela « *la révolution des boissons* »<sup>3</sup>. La pression du marché et des innovations techniques permises par des investissements de plus en plus élevés, principalement au cours du 18<sup>ème</sup> siècle (essor d'une nouvelle viticulture) façonnèrent des régions entières, notamment celles dominées par les vignobles de l'aristocratie.

Pour essayer de reconquérir une partie des marchés perdus en Angleterre, les producteurs du traditionnel *claret*, principalement des *Bourgeois de Bordeaux*, durent s'adapter au nouveau goût anglais. La voie à suivre fut montrée par Arnaud de Pontac, propriétaire du domaine du Haut-Brion à Pessac qui commercialisait son vin dans une épicerie fine tenue par son fils à Londres. Des innovations furent à la base des *New French Clarets* et la principale région concernée en Bordelais fut celle du Médoc<sup>4</sup>. Le 18<sup>ème</sup> siècle y est la grande période de colonisation des terres, de la genèse des grands crus grâce aux investissements de l'aristocratie parlementaire bordelaise. Un grand terroir était alors en construction avec la création de domaines fonciers bien regroupés, (le *château* viticole avant la lettre) et parallèlement la transformation profonde des techniques de vinification. Sur un des rares espaces proches de Bordeaux où il était possible d'implanter de grands domaines, sur des sols de Graves qui avaient déjà prouvé leurs qualités viticoles, un groupe social, l'aristocratie parlementaire bordelaise, investissait d'énormes capitaux. L'objectif était de transformer une rente foncière en rente commerciale en élaborant un produit de *distinction* capable de bien positionner le consommateur dans la hiérarchie sociale et de conquérir les marchés des vins de qualité d'Europe du Nord et tout particulièrement anglais. Pour y parvenir les techniques vitivinicoles les plus en pointe furent mobilisées mais aussi celles de la communication avec une promotion reposant sur la notion nouvelle de *cru*, soit un vin de propriétaire plus qu'un vin de terroir. Cette logique répondait au triptyque rareté/qualité/prix élevé et était, en même temps, une réponse de la production aux pratiques de coupage des vins par les négociants. Le terroir Médoc naissant se construisait ainsi autour de cette notion de vin de propriétaire, singulier autant par l'originalité des terroirs que par celle des pratiques familiales.

La genèse des grands crus du Sauternais fut très similaire à celle des crus médocains. Les investissements de l'aristocratie locale, propriétaire de vastes domaines y furent sans doute suscités par les marchands hollandais. Les autres vignobles bordelais connurent alors des fortunes diverses et ainsi dans le courant des 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles, protection du territoire et diversification de la demande en vin, suite à la construction sociale de la qualité, induisirent une hiérarchisation de plus en plus marquée des vignobles (carte1). Elle reposait plus sur des décisions relativement arbitraires de découpage territorial exclusif, sur la renommée et les prix que sur une qualité agronomique des terroirs. L'engouement des riches anglais pour les vins du Médoc se traduisit par des prix élevés que les autres vins ne pouvaient atteindre faute des

---

<sup>2</sup> Gérard Aubin, Sandrine Lavaud et Philippe Roudié, *Bordeaux, vignoble millénaire*, Bordeaux, L'Horizon chimérique, 1996, 215 p.

<sup>3</sup> Henri Enjalbert., *Histoire de la vigne et du vin, l'avènement de la qualité*, Paris, Bordas, 1975, 207 p.

<sup>4</sup> René Pijassou, *Un grand vignoble de qualité, le Médoc*, Paris, Taillandier, 1980, chap.7, p. 421-517

mêmes faveurs ou des mêmes qualités. Ainsi la production des autres vignobles, destinée à des marchés moins porteurs, ceux des marchands hollandais notamment, dut se contenter de prix de vente inférieurs avec des conséquences sur les conditions de production et donc, en final, sur la qualité<sup>5</sup>. Il s'en suivit une fragmentation du vignoble bordelais en entités à la personnalité viticole de plus en plus affirmée et dans l'élaboration de laquelle le poids du facteur humain, nous venons de le noter, est considérable.

Le terroir distingué, sa durabilité et son dynamisme furent alors étroitement dépendants de la « qualité » de l'organisation des groupes sociaux qui les portèrent.

## **Une durabilité des terroirs liée à l'organisation sociale**

Cette situation est liée aux caractéristiques propres de la filière vitivinicole. Le vin n'est pas seulement le fruit d'une activité culturelle et, comme tel, un banal produit agricole, mais le résultat de la transformation d'un produit agricole, le raisin, comportant trois moments essentiels, la viticulture, la vinification et la commercialisation avec ses effets de communication indispensables à tout produit mis sur le marché et échappant à la liste des articles de première nécessité. Ces trois fonctions, parfois réunies aujourd'hui, furent longtemps dissociées.

Le négociant contrôlait l'accès au marché. C'est lui qui possédait les réseaux, l'information, la connaissance indispensable pour assurer une bonne adéquation qualitative entre ce qu'il estimait être la demande et la production. Pour lui la tentation de peser sur le produit fut toujours grande. Il a toujours cherché à s'assurer le contrôle de la deuxième phase, la fabrication, dont découlait le prix payé au producteur par le marchand.

Face au négociant, le viticulteur-vigneron se contentait le plus souvent de la première élaboration d'un produit qui demandait parfois (souvent !) des *arrangements* - les fameux coupages de la littérature du 19<sup>ème</sup> siècle sur les vins de Bordeaux notamment. Sans revenir sur de longs débats concernant ceux-ci, rappelons simplement que, pour le négoce, le coupage était (est !) rendu indispensable pour homogénéiser une qualité, assurer l'image qualitative d'un produit de grande diffusion.

Le rôle prépondérant des relations entre vigneron et négociants dans la genèse et la stabilité des terroirs des grands vignobles historiques européens abordés est souligné par toutes les analyses géo-historiques. Ces relations, arbitrées par les instances politiques furent et sont encore principalement des relations de pouvoir. Elles font système et se traduisent périodiquement par des conflits entre les deux *unités d'action* que furent et sont toujours le Vignoble et le Négoce. Antagonistes pour le contrôle de la phase de transformation du produit, ils sont en situation d'interdépendance, chaque acteur disposant de son système de décision et tendant à maximiser ses avantages. Mais « aucune décision d'aucun acteur ne peut être prise de façon unilatérale : parvenir à un compromis acceptable constitue le préalable indispensable à toute action <sup>6</sup> ». La mise en évidence « de l'importance du phénomène de couple dans les relations entre acteurs <sup>7</sup> » et de leur interdépendance nous permet dès lors de repérer l'existence d'un *système d'action*. Le fonctionnement du terroir repose dès lors sur une action collective, aboutissement de rapports stratégiques et expression des contradictions internes. Le terroir de production devient ainsi un lieu de conflits véritablement organisationnels, tout à la fois système de régulation, de négociation et de médiation. Il repose

---

<sup>5</sup> Jr. Dewey Markham, 1855, *Histoire d'un classement des vins de Bordeaux*, Bordeaux, Éditions Féret, 1997, 432 p.

<sup>6</sup> Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective*. Paris, Le Seuil, 1977. p. 255.

<sup>7</sup> Crozier et Friedberg, 1977, op. cit., p. 254

sur l'existence de jeux réglés<sup>8</sup> qui ont « *pris naissance à un certain moment donné et se sont développés d'une certaine façon, qui ont certaines propriétés contingentes et non pas universelles, et grâce auquel on peut maintenir et gérer tout l'ensemble des relations à travers lesquelles les partenaires agissent* »<sup>9</sup>. De la qualité de l'organisation des viticulteurs dépend donc celle du terroir et sa permanence.

Le terroir de production est donc un construit contingent dont les limites, les mécanismes de régulation et leurs effets sont liés à la question à laquelle on cherche à répondre : quelle viticulture pour produire quel type de vin ? C'est donc un essai de reconstitution d'un construit humain pour nous permettre de comprendre et caractériser l'action, les jeux des acteurs qui l'animent, le font vivre.

Le terroir, ensemble des mécanismes de coordination et d'incitation mis en place pour le piloter, devient un *ordre local*, caractérisé par un *contexte d'action*<sup>10</sup> structuré par l'interdépendance des acteurs, par leurs échanges économiques ou politiques, mais aussi par l'échange négocié de comportements. Ce que confirment amplement les récents changements de l'appellation Graves

L'unité agronomique de la rive gauche de la Garonne en amont de Bordeaux n'est plus à démontrer tant sont reconnues les qualités des sols de graves, qui, comme en Médoc, produisent depuis des générations des vins appréciés. Nous avons vu comment au sud, en Sauternais, des phénomènes sociaux et économiques avaient été à l'origine d'une forte individualisation. La mise en place des AOC dans l'Entre-deux-guerres aboutit à la séparation du Sauternais du reste de la région des Graves, confirmant ainsi une fragmentation déjà ancienne. Mais au lendemain de la seconde guerre mondiale, le fonctionnement du terroir Graves est de nouveau secoué par la division.

Celle-ci repose sur l'opposition globale entre les propriétaires des châteaux viticoles des Graves du nord (la grande banlieue de Bordeaux) et la masse des petits exploitants des Graves centrales. Pour les premiers, héritiers des châteaux du vieux vignoble des Graves de Bordeaux, la politique syndicale doit privilégier la recherche qualitative. Pour les seconds qui vendent au négoce, la quantité est le seul objectif et le syndicat a pour rôle premier la défense du viticulteur. Deux conceptions de la viticulture s'opposaient ainsi et les conflits pour le pouvoir débouchèrent sur une crise et une scission entérinée par la naissance en 1987 d'une nouvelle AOC « Pessac-Léognan », détachée de celle des Graves et Graves supérieures. Résultats de l'affrontement de deux systèmes d'action, cette fragmentation est d'essence socio-économique et non agronomique. Le terroir est ainsi clairement le fruit d'une organisation sociale. Il apparaît comme un prétexte.

C'est ce que nous retrouvons aussi dans le vignoble de Cahors aujourd'hui

## **Vers la fragmentation du terroir de Cahors ?**

Pour le consommateur ordinaire, le Cahors est un vignoble AOC. L'amateur sait que certaines propriétés viticoles de l'appellation proposent une gamme de cuvées aux qualités gustatives nuancées et aux prix de vente plus ou moins élevés. Mais au-delà de ces expériences cognitives individuelles relatives à une différenciation au sein du vignoble, Cahors apparaît comme un territoire institutionnellement homogène, toutes ses parties étant

---

<sup>8</sup> Jeu est pris dans le sens que lui donne la sociologie des organisations, soit un mécanisme fondamental de structuration des relations de pouvoir et donc de coopérations au sein des constructions sociales

<sup>9</sup> Crozier et Friedberg, op. cit., p.244

<sup>10</sup> Erhard Friedberg, *Le pouvoir et la règle, Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Les Editions du Seuil, 1993, p.121. Le contexte d'action peut être défini comme l'ensemble des jeux réglés qui structure le système d'action organisée.

intégrées à un même système de règles de plantation, de vinification, etc ... mis en place lors de l'obtention de l'agrément AOC en 1971<sup>11</sup>.

La construction de ce territoire homogène apparaît comme le résultat d'un processus de reconstruction vécu à un tel point dans la difficulté et le combat par les différents protagonistes (Syndicat de défense du vin de Cahors, viticulteurs, cave coopérative de Parnac) que, dans le vignoble, on parle volontiers de renouveau, de renaissance voire de révolution. Dès lors, 1971 semble correspondre à l'entrée du vignoble cadurcien dans la grande histoire viticole, date à partir de laquelle il y a un avant et un après. L'obtention de l'agrément signifie en effet la fin d'une époque et le début d'une autre. Il a permis trois grands passages :

- Le passage d'une viticulture ressentie et décrite par les acteurs comme inféodée au vignoble bordelais à une viticulture autonome, menée par et pour les acteurs locaux. Bien qu'achevée à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, la technique du coupage des vins de Bordeaux par les vins du haut pays, dont le Cahors faisait parti, a construit une sorte de sentiment d'asservissement identitaire (le vin était souvent exporté sous l'appellation de Vin de Bordeaux) avec l'idée de n'avoir pas d'histoire propre et seulement de participer, sans reconnaissance, à la construction d'une autre histoire, histoire prestigieuse s'il en est une, celle du vignoble bordelais. Ainsi, le vin de Cahors, construisant ses valeurs et expériences territoriales, devient un acteur de sa propre histoire et, par là même, un acteur dans le monde viticole français. Nommé et reconnu institutionnellement, il se distingue des autres vignobles ne bénéficiant pas de l'agrément AOC (vin de pays, vins de table, VDQS<sup>12</sup>, etc.) et prend place au sein des vignobles reconnus de qualité.

- Le passage d'une viticulture sans territoire particulier à une viticulture ayant un territoire délimité et possédant des institutions et des règles propres. En effet, si l'ensemble du Quercy et plus particulièrement le département du Lot, produisait traditionnellement du vin, il s'agissait alors d'un territoire viticole flou constitué de parcelles privées dont l'entretien dépendait des aléas du marché local, bordelais puis national. La constitution en AOC a ainsi permis de délimiter un territoire restreint à la vallée du Lot dont l'homogénéité se fonde sur l'obligation légale des viticulteurs à respecter les normes de production mises en place. Les différentes procédures institutionnelles (1930-1946-1971) ont donc opéré une sorte de restriction territoriale justifiée, en un premier temps, par l'utilisation d'arguments relatifs à la nature du sol et du climat de la zone, de son terroir dirait-on aujourd'hui. La construction d'un territoire homogène (unicité des conditions géologiques, des savoirs et des savoir-faire) délimité a permis ainsi d'introduire une distinction interne au département du Lot entre un territoire viticole et les autres territoires agricoles<sup>13</sup>.

- Le passage d'une viticulture individualisée à une viticulture organisée où chacun des acteurs (INAO, cave coopérative, syndicat de défense des vins de Cahors, viticulteurs, négociants) œuvre vers un but commun et maintient un équilibre interne en respectant les normes imposées. Le viticulteur est ainsi devenu un élément d'une vaste organisation, de plus en plus contraignante, en échange d'une notoriété et d'une meilleure valorisation de sa production.

Le territoire viticole de 1971 est donc un territoire homogène doté de limites (de frontières), régis par des règles (celles imposées par l'INAO), accepté et approprié par des acteurs se comportant comme un groupe en quelque sorte organique. Ce territoire a aujourd'hui un peu plus de trente ans de vie, de pratiques et de représentations ; il a acquis une certaine maturité mais l'équilibre décrit et constitué en 1971 n'est plus qu'une apparence, une illusion territoriale à l'usage du monde extérieur. De nombreuses forces concourent en

---

<sup>11</sup> Décret du Ministre de l'Agriculture paru au Journal Officiel le 15 avril 1971.

<sup>12</sup> Il aura le label Vins Délimités de Qualité Supérieure de 1946 à 1971.

<sup>13</sup> Ces autres territoires produisant des céréales, du tabac, des asperges, etc... la culture de la vigne y a peu à peu disparu.

effet à l'éclatement territorial. Ce furent d'abord les *Seigneurs de Cahors*. Sous la forme d'une association, neuf propriétaires décidèrent de se regrouper en 1987 afin de rendre au vin de Cahors ce qu'ils appellent ses lettres de noblesse car « il est un vin extraordinaire, racé et digne d'être comparé aux meilleurs vins français »<sup>14</sup>. Les neufs domaines furent des points de passage de circuits touristiques, le slogan eut un fort impact médiatique mais l'association fut dissoute, son nom ne répondant pas aux valeurs républicaines alors en vigueur dans le vignoble.

Depuis une dizaine d'année, c'est le syndicat de défense du vin de Cahors qui remet en cause, par ses actions, les fondements même du système mis en place. Au triple motif d'une nécessaire amélioration de la qualité au sein de l'aire AOC, de la concurrence des vins étrangers (notamment ceux du nouveau monde) et de l'exigence croissante des consommateurs en matière de rapport qualité/prix tant sur le marché national qu'international, il commanda une étude des terroirs. Fondée sur des critères physiques, ses conclusions proposent de découper l'aire d'appellation en trois grandes zones correspondant aux trois terrasses alluviales du Lot, chacune possédant des caractéristiques "physiques" différentes qui induiraient des capacités plus ou moins importantes à produire un vin de qualité. L'homogénéité du territoire viticole issu de l'agrément de 1971 est ainsi remise en cause. Le territoire n'est donc plus vécu comme *unitaire* mais comme le regroupement des différents terroirs qui le composent ; le vin de Cahors n'est plus *uniforme* mais sa qualité dépend des caractéristiques physiques de la parcelle dont il est issu et le groupe des viticulteurs n'est plus homogène puisqu'il est reconnu que tous ne produisent pas le même vin en fonction de la situation des vignes sur la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> terrasses. Face à l'argument de l'existence de terroirs « *d'exception* », le territoire viticole de Cahors perd son homogénéité ; certaines parcelles classées en grands crus et sur lesquelles seraient aussi renforcées les contraintes de production (passage de rendements de 60 hecto/hectare à 45 hecto/hectare) se situeraient au sommet du système hiérarchique.

L'idéologie sous-tendant la fragmentation proposée du territoire s'appuie donc sur la nécessaire prise en compte des inaliénables et intangibles dons de la nature. Qui pourrait s'y opposer ? Pourtant lors de l'assemblée générale du Syndicat le 18 décembre 2002, 60% des viticulteurs votent contre le lancement d'une étude préalable à la révision de l'aire AOC. Seule une minorité de viticulteurs, les propriétaires les plus en vue, y était favorable. Face à la tension extrême entre les deux groupes, les présidents en place (un représentant des viticulteurs et un représentant des négociants) démissionnent et un nouveau bureau est élu. Si certains y ont vu une crise identitaire d'un vignoble en marche, si d'autres y ont perçu un conflit social entre riches propriétaires et humbles viticulteurs, le tout s'est achevé quelques semaines après avec un vote favorable à l'étude. Ainsi, la guerre des origines et les conséquences qui lui sont liées n'aura pas lieu. Le temps est aujourd'hui, dans le vignoble cadurcien, à la négociation et à la contractualisation. L'idée de fragmentation du territoire du vignoble entre peu à peu dans les esprits et dans les discours des uns et des autres et relèvera bientôt tout autant de la nature des choses que le terre, l'eau et les vents. .

**Conclusion** : Comme en Bordelais au cours des Temps modernes, le vignoble de Cahors connaît aujourd'hui une phase de développement qui passe par une certaine fragmentation géographique. Comme en Bordelais, après avoir délimité le terroir générique, il s'agit, dans une quête perpétuelle de qualité et d'adaptation à la demande, d'identifier les vins qui seraient le plus en adéquation avec la clientèle recherchée. En Bordelais, alors que la notion de terroir agronomique était encore mal maîtrisée, les composantes sociales furent déterminantes, les

---

<sup>14</sup> PERRIN A-D. et DUSSERT-GERBER P., 1988, *Les Seigneurs de Cahors*, Paris, Editions Lafon, p. 52.



apports de capitaux étant de loin l'élément le plus efficace pour améliorer la qualité. Les caractéristiques des terroirs agronomiques ne furent mobilisées que récemment comme argumentaire a posteriori. Dans le vignoble de Cahors, prétexte à la fragmentation, le terroir d'exception est aussi un argument pour permettre aux propriétés les plus en vue de sortir d'un lot de vins génériques considérés, par certains, comme peu dignes d'une grande appellation. Le terroir et les phénomènes de fragmentation qui l'animent ont une signification plus politique et sociale que naturelle.

Jean-Claude Hinnewinkel\* et Hélène Vélasco-Graciet\*\*, MCF de Géographie, TERRENA/CERVIN, Université Michel de Montaigne-Bordeaux3, 33607-Pessac cedex

\* [hinnewin@u-bordeaux3.fr](mailto:hinnewin@u-bordeaux3.fr)

1, Couchet – 33410 – Donzac

\*\* [velasco.helene@u-bordeaux3.fr](mailto:velasco.helene@u-bordeaux3.fr)

43, rue Lasseppe – 33000 - Bordeaux